

**Convention de partenariat en vue du maintien  
à domicile des personnes âgées en perte  
d'autonomie et/ou en situation de handicap**

**Rapport n° CP/2013/805**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans, entre le Département et la SERS (Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg), en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, sur la période 2013-2016.

Un français sur cinq est aujourd'hui âgé de 60 ans ou plus ; ce rapport atteindra un sur quatre en 2030 et la part des personnes de plus de 75 ans augmentera dans la proportion d'environ 50%, ce qui rend d'autant plus nécessaire d'agir et d'anticiper pour réduire les risques d'entrée en dépendance des personnes âgées.

Néanmoins, le vieillissement n'induit pas systématiquement une entrée en dépendance ou une perte d'autonomie : un logement avec son environnement physique et humain, correctement conçu, peut dès lors être par lui-même un formidable outil d'accompagnement gérontologique.

De même, la priorité donnée au maintien à domicile ne signifie pas que tout se joue à domicile. Le maintien à domicile gagnera simplement en efficacité s'il est articulé de façon cohérente avec l'organisation et la distribution de services collectifs.

Ainsi, favorables à la prise en compte de ces principes généraux, le Conseil Général du Bas Rhin et la SERS ont ainsi conjointement convenu, par la présente convention, de :

- Mettre en œuvre sur la période 2013-2016, un programme en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, dans les logements produits par la SERS,
- Et notamment, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Développer les Résidences en faveur des Personnes souffrant d'un problème de santé », auquel ont souscrit conjointement l'association Les Amis de l'Arche à Strasbourg et la SERS, adapter l'ensemble des logements au handicap.

Pendant la durée de la convention, conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature, la SERS :

- s'engage, pour l'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie des logements de son opération « Développer les Résidences en faveur des Personnes souffrant d'un problème de santé », à solliciter les conseils de l'association CEP-CICAT qui assure une mission financée par le Département au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production de logements adaptés au handicap,
- accepte de participer au dispositif HANDILOGIS 67 mis en place par le Département pour l'accès au logement adapté au handicap. Les logements ayant fait l'objet d'une subvention départementale au titre de la présente convention seront proposés au dispositif HANDILOGIS 67 dans le cadre d'un dispositif de réservation pendant 10 ans minimum,

- s'engage à communiquer l'état de son parc de logements adaptés au handicap, adaptable ou accessible et d'actualiser annuellement la base de données constituée à cet effet.

En contrepartie de cet effort, et sans préjuger d'autres subventions complémentaires susceptibles d'être accordés par différents partenaires intéressés par la mise en œuvre de ce dispositif, le Conseil Général du Bas Rhin accepte de participer au financement de ces travaux d'aménagements spécifiques, dans le cadre de sa politique volontariste, à hauteur de :

- 75% plafonnés à 4 000 € dans le cadre d'opérations de rénovation / réhabilitation du parc existant en complément le cas échéant de la subvention de droit commun sur le territoire départemental hors CUS. Sur le territoire de la CUS, le montant de la subvention est de 2 300 €.

- 4 000 € pour chaque logement PLUS ou PLAI réalisé en complément le cas échéant des subventions de droit commun relatives à la construction (au titre de la politique volontariste de la collectivité et au titre des aides à la pierre de l'État), sur le territoire hors CUS, sinon à hauteur de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

L'aide départementale susceptible d'être mobilisée s'élève à environ 46 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, sur la période 2013-2016, dans les logements produits par la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS).*

*Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cette convention, à intervenir entre le Département et la SERS.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL